

„ *fiastique*. Les conjonctures présentes, où
„ l'on paroît contester ce droit aux succes-
„ seurs des apôtres, exigeoient, que nous
„ insistassions sur ce dernier point. Mais les
„ professeurs l'ont éludé dans leur réponse,
„ se bornant à dire, en termes généraux,
„ que les évêques *peuvent enseigner tous*
„ *les fideles, qui leur sont soumis*. Or,
„ cette clause n'étoit pas assez expressive,
„ dans les circonstances, pour désigner l'en-
„ seignement *de la théologie*, à l'égard de
„ ceux *qui aspirent à l'état ecclésiastique*.
„ Par où ils se montrent au moins suspects
„ de contester ce droit spécifique à l'épi-
„ scopat : cependant c'est *une vérité catho-*
„ *lique*, que J. C. a donné ce droit aux
„ évêques. *Data est mihi omnis potestas*
„ *in cœlo & in terra*, dit le Sauveur à ses
„ apôtres ; *euntes ergo docete omnes gen-*
„ *tes... docentes eos servare omnia quæ-*
„ *cumque mandavi vobis*. Matth. 28. Ces
„ paroles s'adressent également aux évê-
„ ques, qui ont succédé aux apôtres, &
„ qui exercent les mêmes droits, dans leurs
„ diocèses respectifs, & doivent l'exercer
„ jusqu'à la consommation des siècles. Ces
„ paroles contiennent la source de tout l'en-
„ seignement de la religion ; ces paroles don-
„ nent aux apôtres & à leurs successeurs
„ l'autorité & la mission, pour enseigner
„ aux hommes toutes les vérités dogmati-
„ ques & morales, *omnia quæcumque man-*
„ *davi vobis*, en conformant cet enseigne-
„ ment à l'âge, à la capacité, & à l'état
„ des sujets, qui doivent le recevoir, &
„ en employant, pour cette fin, les moyens